



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1480
21 septembre 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
1er février-12 mars 1982

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

1. La trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1er février au 12 mars 1982. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 1er février 1982.
2. L'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est présenté ci-après. A sa trente-septième session, la Commission avait pris note ^{1/} d'un projet d'ordre du jour élaboré en application de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.
3. La trente-huitième session de la Commission sera précédée de réunions de quatre groupes, qui siégeront du 25 au 29 janvier 1982 :
 - a) Au sujet du point 10 a), et conformément à la résolution 1981/37 du Conseil économique et social, un groupe de travail à composition non limitée se réunira pour achever les travaux relatifs à un projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) A propos du point 12 b) de l'ordre du jour, et conformément à la décision 1981/150 du Conseil économique et social, un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission se réunira pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, et les situations dont la Commission est saisie;
 - c) Au sujet du point 13, et conformément à la décision 1981/144 du Conseil économique et social, un groupe de travail à composition non limitée se réunira pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relatif aux droits de l'enfant;

^{1/} Décision 12 (XXXVII) du 13 mars 1981.

c) Au sujet du point 16, et conformément à la résolution 6 (XXXVII) de la Commission, le groupe de trois membres de la Commission désigné conformément à l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid se réunira pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention.

4. Au sujet du point 11, la Commission a décidé, dans sa résolution 23 (XXXVII), de créer, dès le début de sa trente-huitième session, un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de poursuivre l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'il est indiqué dans la même résolution.

5. Toutes décisions ou résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la Commission que pourraient prendre l'Assemblée générale à sa trente-sixième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de février 1982 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Question des droits de l'homme au Chili.
6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe.
8. Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme, et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) question des personnes portées manquantes ou disparues.
11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment question du programme et des méthodes de travail de la Commission : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (LXVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa trente-septième session.
13. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant.
14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
15. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.
16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
17. Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire.
18. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
19. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
20. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa trente-quatrième session.
21. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
22. Question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe.
23. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
24. Communications concernant les droits de l'homme.
25. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission.
26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa trente-huitième session.